

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA  
MRC DE KAMOURASKA

**AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 244-2021**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné aux contribuables de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska par la soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale par intérim, de ce qui suit :

**QUE**, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint- Bruno-de-Kamouraska tenue le 6 décembre 2021, ledit conseil a adopté le règlement numéro 244-2021 intitulé « **Règlement numéro 244-2021 visant à modifier le règlement numéro 67 concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la Municipalité afin d'exiger que le terrain sur lequel doit être construit un chalet soit adjacent à un chemin public ou à un chemin privé et d'exiger un certificat d'implantation pour une nouvelle construction dans la zone FB6** »;

Ce règlement a pour but de modifier certaines dispositions du règlement 67 concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction s'appliquant sur son territoire tout en se conformant au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Kamouraska;

**La MRC du Kamouraska a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 27 janvier 2022.**

Ce règlement est entré en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 27 janvier 2022, et est disponible pour consultation au bureau municipal, sis au 321, rue de l'Église, bureau 1, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 9 février 2022



Maryse Ouellet,  
directrice générale par int